

Arrêté temporaire de circulation

LA BRULAIRE (GESTE), LA GAGNERIE (GESTE), L'ECOBUS (GESTE), ROUTE DE MONTREVAULT (D223) (GESTE), RUE DU SOUVENIR (D223) (GESTE), RUE DES MESANGES (GESTE), RUE DES HIRONDELLES (GESTE), RUE PIERRE JANIN (GESTE), RUE EUGENE BOMPAS (GESTE), RUE DE LA FELICITE (GESTE), RUE D'ANJOU (GESTE) (D756) et ROUTE DE BEAUPREAU (GESTE) (D756)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté SG n°2021-27 en date du 17/12/2021 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2024 au 14/07/2024 LA BRULAIRE (GESTE), LA GAGNERIE (GESTE) et L'ECOBUS (GESTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 13/07/2024 et jusqu'au 14/07/2024, un sens interdit est institué :

- LA BRULAIRE, de la ROUTE DE BEAUPREAU (D756) jusqu'au 5730
- LA GAGNERIE
- L'ECOBUS

ARTICLE 2

À compter du 13/07/2024 et jusqu'au 14/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE DE MONTREVAULT (D223)
- RUE DES MESANGES, de la RUE DU SOUVENIR (D223) jusqu'à la RUE DES HIRONDELLES
- RUE DES HIRONDELLES, de la RUE DES MESANGES
- RUE PIERRE JANIN
- RUE EUGENE BOMPAS
- RUE PIERRE JANIN
- RUE DE LA FELICITE
- RUE D'ANJOU (D756)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

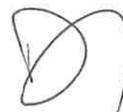
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 08/07/2024

Pour le Maire,

Maire déléguée de Gesté, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Charlène DUPAS



DIFFUSION:

- Amicale des Sapeurs Pompiers de Gesté
- BRANGEON
- HDV
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.